

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Didier MARTIN, Adjoint, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Véronique FAYET, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Stéphanie TEMPPIA, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés

Céline ESTEVAO, donne pouvoir à Didier MARTIN
Jacques CADEAU, donne pouvoir à Clarisse QUERVILLE

Était absente excusée

Sarah PITET,

Étaient absents

Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Monsieur Christian KNOSP est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

80 02

2021-44 - Finances - Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la proposition du comptable public,
Vu l'avis de la commission des finances,

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée)

✓ D'accepter l'admission en non-valeur des titres suivants :

Exercice	Référence	Montant
2020	T-1074-1	0.01€
2015	T-368-1	16.76€
2018	R-9902-7-1	0.35€
2009	T-272-1	747.00€
2017	T-701300000028-1	0.02€
2019	R-9902-9-1	188.45€
2018	R-9907-8-1	201.28€
2018	R-9910-9-1	201.28€
2019	R-9907-11-1	188.45€
2019	R-9905-11-1	188.45€
2018	R-9912-9-1	201.28€
2018	R-9908-9-1	201.28€
2017	R-9911-8-1	179.48€
2017	R-9909-8-1	118.04€
2018	R-9905-8-1	201.28€
2017	R-9912-8-1	199.48€
2018	R-9909-9-1	201.28€
2018	R-9902-8-1	203.08€
2018	R-9906-8-1	201.28€
2019	R-9906-11-1	188.45€

2018	R-991801-8-1	173.48€
2018	R-9911-9-1	201.28€
2018	R-9904-8-1	201.28€
2019	R-9903-9-1	188.45€
2019	R-9901-9-1	204.45€
2019	R-9904-9-1	188.45€
2012	T-318-1	45.76€
2019	R-9901-11-1	3.70€
2014	T-701300000076-1	0.02€
2013	T-440-1	450.49€
2018	R-9906-14-1	0.35€
2018	R-9905-13-1	0.35€
2018	R-991801-13-1	0.35€
2012	R-9-14-1	158.29€
2011	T-9910377-1	189.07€
2011	T-9910246-1	89.78€
2010	T-992020-1	48.72€
2018	R-991801-14-1	0.98€
2017	T-178-1	14.32€
2017	T-422-1	14.40€
2014	T-105-1	114.56€
2012	R-11-27-1	216.82€
2012	R-7-29-1	209.46€
2012	R-5-28-1	171.98€
2006	T-370-1	1000.00€
	TOTAL	7 513.77€

2021-45 - Finances - Décision Modificative

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable m14,
Vu le budget prévisionnel de la commune pour l'année 2021,
Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits de certains comptes notamment en section de fonctionnement pour les admissions en non-valeur non prévues au budget et l'annulation d'un titre de l'exercice 2020 et en section d'investissement pour l'achat de tableaux triptyques à l'école Au Fil du Rhonne et l'actualisation de coût des vidéo projecteurs.

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée)

✓ D'approuver la décision modificative suivante :

Section Dépenses Fonctionnement		
Compte	Libellé	Montant
6247	Transports collectifs	-170.00
673	Annulation titres exercices antérieures	170.00
6132	Locations immobilières	-7515.00
6541	Admissions en non-valeur	7515.00
TOTAL		0.00

Section Dépenses Investissement		
Compte	Libellé	Montant
2313-002	Travaux	-4365.00
21318-015	Système accès restaurant scolaire	383.00

2183-004	Matériel informatique Ecole Au fil du Rhonne	1752.00
2184-004	Tableaux Triptyque Ecole Au fil du Rhonne - Armoire métallique	2230.00
TOTAL		0.00

2021-46 - Finances - Versement d'un fonds de concours à la communauté de communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du 18 mai 2021 du conseil communautaire relative aux fonds de concours,
 Considérant que des travaux du réseau d'eaux pluviales ont été réalisés rue des Alouettes et rue du 8 Mai à Teloché, pour un montant total de 1 101.00HT.

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'approuver le versement d'un fonds de concours à la communauté de communes d'un montant de 550.50€ HT correspondant à 50% du montant total envisagé des travaux.
- ✓ La communauté de communes devra fournir à la fin des travaux un plan de financement définitif permettant de vérifier que le fonds de concours versé par la commune ne dépasse pas 50% du reste à charge de la communauté de communes. Dans le cas contraire, un reversement total ou partiel sera demandé.

2021-47 - Finances - Convention d'occupation du logement 6 impasse des grives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le bail de location du logement situé 6 impasse des Grives à Teloché signé le 30 mars 2021,
 Considérant que le logement sera occupé par les futurs médecins,

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée)

- ✓ De valider la convention d'occupation du logement situé 6 impasse des grives à Teloché ci-jointe.
- ✓ D'autoriser le Maire à signer ladite convention

2021-48 - Affaires associatives - Subvention aux associations pour l'année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le budget prévisionnel 2021,
 Vu les demandes des différentes associations,
 Vu la proposition de la commission des affaires associatives de revaloriser les forfaits à 120€ et le montant par adhérents âgés de 18 ans au plus à 25€.
 Considérant l'avis émis par la commission des finances,

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'accorder une subvention aux associations pour l'année 2021 ainsi qu'il suit :

Associations	Adhérents Teloché	Nbre de jeunes 18 ans	Subvention 2021
ASMT	59	43	1 075.00
WE DANCE	67	39	975.00
Judo club	22	20	500.00
Les Trois T	25	14	350.00
Artisanat Détente	17		120.00
Cyclo Club	19		120.00
Gymnastique Loisir	33		120.00
Familles Rurales	17		100.50
Souvenir Français	19		120.00
ADMR			70.00
Lullaby Skate	5	4	120.00
Préservation du Patrimoine	54		120.00
Prévention Routière			168.00
RASED			120.00
Ass. Sang Mulsanne			120.00
Conciliateur de justice Angers			120.00

2021-49 - Affaires associatives - Subvention à l'association
Lez'Arts pour l'année 2021

Mme QUERVILLE quitte la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget prévisionnel 2021 de la commune,

Vu la proposition de la commission aux affaires associatives de revaloriser les forfaits à 120€ et le montant par adhérents âgés de 18 ans au plus à 25€.

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu la demande de l'association Lez'Arts qui compte 18 jeunes de 18 ans au plus,

Considérant que le forfait par jeunes est fixé à 25€.

Après délibération, le conseil municipal décide par 18 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'accorder une subvention d'un montant de 450€ à l'association Lez'Arts pour l'année 2021.

2021-50 - Affaires associatives - Subvention à l'AMAP pour
l'année 2021

Monsieur LE CHEVALIER quitte la salle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget prévisionnel 2021 de la commune,

Vu la proposition de la commission aux affaires associatives de revaloriser les forfaits à 120€ et le montant par adhérents âgés de 18 ans au plus à 25€.

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu la demande de l'association l'AMAP du Beury

Considérant que le forfait est fixé à 120€,

Après délibération, le conseil municipal décide par 1 abstention et 18 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'accorder une subvention de 120€ à l'AMAP du Beury pour l'année 2021.

2021-51 - Affaires associatives - Subvention à l'association « Les Anges de la Citadelle » pour l'année 2021

Madame CANY quitte la salle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget prévisionnel 2021 de la commune,

Vu la proposition de la commission aux affaires associatives de revaloriser les forfaits à 120€ et le montant par adhérents âgés

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant la demande de l'association « Les Anges de la Citadelle »,

Considérant que les spectacles n'ont pu avoir lieu dans leur totalité du fait de la situation sanitaire,

Considérant que cette association qui œuvre dans la culture participe au rayonnement de la commune,

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'accorder une subvention d'un montant de 2 500€ à l'association « Les Anges de la Citadelle » pour l'année 2021.

2021-52 - Urbanisme - Transfert de la parcelle YA n°23 dans le domaine public communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des propriétés des personnes publique,

Vu la décision ministérielle n°125/01 datée du 5/02/2010 affectant au domaine communal la parcelle cadastrée section YA n°23 appelée « Délaissé de l'autoroute A28 ».

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'accepter à titre gratuit le transfert de la parcelle cadastrée section YA n°23 dans le domaine de la commune,
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tout document et acte s'y rapportant.

2021-53 - Urbanisme - Transfert de la voie et des espaces communs de l'impasse de l'ancienne gare dans le domaine public communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des propriétés des personnes publiques,

Vu le permis de construire du 26 juin 2014,

Vu la réception des travaux en date du 29 juin 2018,

Vu la convention de rétrocession en date du 15 mai 2014,

Vu la demande de rétrocession formulée par la société SARL Foncier MC pour l'euro symbolique de la voirie et des espaces communs de l'impasse de l'ancienne gare parcelle AE n°238,

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'accepter le transfert au prix de 1 euro de la voie et des espaces communs de l'impasse de l'Ancienne Gare dans le domaine public communal correspondant à la parcelle suivante :

Section	N°	Contenance	Adresse	Nature
---------	----	------------	---------	--------

AE	238	08a 57ca	Impasse de l'Ancien Gare	Voirie espaces verts	-
----	-----	----------	--------------------------	----------------------	---

- ✓ D'autoriser le Maire à signer tout document et acte s'y rapportant.

2021-54 - Urbanisme - Autorisation d'occupation du domaine privé de la commune par Sartel THD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des postes et communications électroniques et notamment les articles L47, R20-52 et R20-53, lesquels définissent les règles applicables en matière d'occupation du domaine public routier par des ouvrages de télécommunications électroniques.

Considérant le déploiement du réseau fibre,
Considérant l'implantation de poteau sur les parcelles YM n°22, AK n°219, AK n°209.

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée)

- ✓ De percevoir une indemnité d'occupation du domaine de la commune.
- ✓ Il s'agit d'une indemnité unique et forfaitaire : 8 poteaux à raison de 20€ par poteaux soit 160€.

2021-55 - Urbanisme - Acquisition de la parcelle cadastrée AC n°68

Vu l'article L1111-1 du code de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,
Considérant que les vendeurs ont accepté l'offre de la commune,

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'acquérir le bien immobilier cadastré AC n°68 comprenant un chalet et un étang sur une parcelle de 1ha 25a 41ca pour un montant de 5 500€ net vendeur,
- ✓ De prendre en charges les frais d'actes
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette acquisition
- ✓ D'inscrire cette dépense au budget de l'année 2021.

2021-56 - Affaires scolaires - Prise en charge du transport des élèves pour la piscine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'Éducation,
Considérant que la natation est partie intégrante de l'enseignement de l'éducation physique et sportive,

Après délibération, le conseil municipal décide par 1 abstention et 19 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'accepter l'activité piscine pour les classes de grande section au CM2 pour les écoles publiques et privées de la commune à raison de 3 classes par année scolaire déterminées par les écoles en début d'année scolaire

- ✓ De prendre en charge le coût du transport des élèves de ces classes vers la piscine.

2021-57 - Personnels - Institution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- ✓ D'assortir au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire de deuxième catégorie un coefficient multiplicateur de 4 de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin.
- ✓ D'étendre le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires.
- ✓ D'autoriser l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

2021-58 - Personnels - Création d'un poste d'ATSEM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant sur le statut particulier des ATSEM,
 Vu le budget,
 Vu le tableau des emplois permanents,
 Considérant la nécessité d'assurer les missions d'ATSEM,

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée)

- ✓ De créer un poste d'ATSEM à temps non complet à 31h/semaine à compter du 1^{er} août 2021.
- ✓ Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles,
- ✓ L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

2021-59 - Personnels - Tableau des emplois permanents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Considérant la création d'un poste d'ATSEM et la modification du temps de travail d'un poste d'ATSEM,

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'approuver le tableau des emplois permanents au 1^{er} août 2021 ci-dessous présenté

Tableau des emplois Permanents au 1er août 2021						
Filière	Fonctions	Heures hebdo	Catégorie Hiérarchique	Grades rattachés à cet emploi	Pourvus / vacant	Grade de l'agent qui occupe le poste
Administrative	Directeur Général des Services	35 h	A	cadre d'emploi des Attachés	POURVU	Attaché principal
	Responsable Urbanisme	35 h	B	cadre d'emploi des Rédacteurs	POURVU	Rédacteur principal de 1ère classe
	Responsable RH - Responsable service entretien - Secretariat	35 h	B	cadre d'emploi des Rédacteurs	POURVU	Rédacteur
	Responsable Comptabilité	35 h	C	Adjoint Administratif Adjoint administratif Principal 1ère et 2ème classe	POURVU	Adjoint administratif principal 1ère classe

	ERP - Election - Adjointe Urbanisme	35 h	C	Adjoint Administratif Adjoint administratif Principal 1ère et 2ème classe	POURVU	Adjoint administratif principal 1ère classe
	Relation Association Restaurant scolaire	35 h	C	Adjoint Administratif Adjoint administratif Principal 1ère et 2ème classe	POURVU	Adjoint administratif
	Agent d'accueil - CCAS	35 h	C	Adjoint Administratif Adjoint administratif Principal 1ère et 2ème classe	POURVU	Adjoint administratif
Technique	Directeur des Services Techniques	35 h	B	Cadre d'Emploi des Techniciens	POURVU	Technicien
	Adjoint au DST des services techniques	35 h	C	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint Technique
	Responsable produits entretien	22h30	C	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Agent de maîtrise
	agent polyvalent	28 h	C	Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique principal 2ème classe
	Agent de voirie	35h	C	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique principal 1ère classe
	Agent de voirie - bâtiment - espaces verts	35 h	C	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique principal 1ère classe
	agent des espaces verts	35 h	C	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique principal 2ème classe
	Agent d'entretien	20 h	C	Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique principal 2ème classe
	Agent d'entretien	21h45	C	Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique principal 2ème classe

	Agent d'entretien	35h mois	C	Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique
	Agent des espaces verts	35h	C	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique
	agent polyvalent	35h	C	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	VACANT	
	Agent bâtiment	35h	C	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique
	agent polyvalent	35h	C	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	VACANT	Adjoint technique
	Agent d'entretien	20h	C	Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique
	Agent d'entretien	20h	C	Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique
	Agent d'entretien	21h	C	Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique
SOCIAL	ATSEM	31H00	C	Cadre d'emploi des ATSEM	POURVU	ATSEM Principal 2ème classe
	ATSEM	31H00	C	Cadre d'emploi des ATSEM	POURVU	ATSEM Principal 2ème classe
Culturelle	Responsable bibliothèque		B	Cadre d'emploi des Assistant de conservation du Patrimoine et des bibliothèques	VACANT	
	agent de bibliothèque	17h	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint du Patrimoine	POURVU	Adjoint du Patrimoine
	agent de bibliothèque	10h	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère	VACANT	Adjoint du Patrimoine

				et 2ème classe/ Adjoint du Patrimoine		
	Animateur		B	Cadre d'emploi des Animateurs	VACANT	
	Agent d'entretien Directeur Adjoint Pédagogique	17h30	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation principal 2ème classe
	Animatrice	8h15	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation principal 2ème classe
	Animatrice	8h15	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation principal 2ème classe
	Animatrice	35h mois	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation principal 2ème classe
	Animatrice	35h mois	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
	Directeur Adjoint Pédagogique	9h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
	Animatrice	35h mois	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
	Animatrice	8h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
	Animatrice	8h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
	Animatrice	8h		Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation

Ani
mat
ion

Animatrice	8h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	VACANT	
Animatrice	8h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	VACANT	
Animatrice	8h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	VACANT	

2021-60 - Personnels - Création d'un poste en contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L 6211-1 et suivants, les articles D 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°53-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n°2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa profession dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'avoir recouru au contrat d'apprentissage,
- ✓ De conclure à compter du 1^{er} septembre 2021 un contrat d'apprentissage pour un emploi au service technique - espaces verts et préparant un CAPA Jardinier Paysagiste,
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation.

2021-61 - Affaires générales - Autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du service enfance de la communauté de communes auprès de la commune de Teloché
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la communauté de communes a la compétence « enfance jeunesse » à l'exception de l'animation du temps de repas du midi,

Considérant que la communauté de communes a seule la qualité d'organisateur d'accueil de loisir sans hébergement (ALSH) sur le territoire,

Considérant que le poste de direction du service animation ne peut être occupé que par un agent de la communauté de communes,

Considérant que la communauté de communes dispose d'agents qualifiés pouvant assurer les missions du service d'animation de la commune de Teloché,

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition du service enfance de la communauté de communes auprès de la commune de Teloché pour la période du 30 août 2021 au 6 juillet 2022 inclus. (Jointe en annexe).

2021-62 - Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-13 du conseil municipal de Teloché en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

2021-20 du 17 mai 2021 portant demande de subvention au titre du contrat territoire région des pays de la Loire pour la création d'une liaison douce entre Teloché et Mulsanne.

2021-21 du 21 mai 2021 déclaration d'intention d'aliéner pour les immeubles du AL n°21 - AI n°192, 254 et 255 - AL n°104, 105 - AS n°83

2021-22 du 25 mai 2021 portant demande de subvention auprès de la région des pays de la Loire pour la mise aux normes de l'arrêt de cars.

2021-23 du 28 mai 2021 portant attribution d'un marché fourniture et acheminement Gaz à la société ENGIE 92400 COURBEVOIE pour période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2025.

2021-24 du 25 mai 2021 portant demande de subvention auprès de la région des pays de la Loire dans le cadre de l'opération 1 naissance 1 arbre.

2021-25 du 1^{er} juin 2021 portant demande de subvention auprès de la région des pays de la Loire dans le cadre du contrat territorial EAU SARTHE AVAL

2021-26 du 24 juin 2021 autorisant la création d'une régie communale unique, il est ajouté l'encaissement des produits et services des logements communaux (caution et loyer)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05